

Prévoyance professionnelle

Rachat de prestations

01/2022

Données personnelles

N° d'assuré(e)

Nom

Prénom

Adresse privée

Employeur actuel

N° de contrat

Salaire annuel brut AVS
(y compris 13^{ème} salaire)

Veillez cocher ce qui convient :

OUI NON

Les prestations de sortie de mes anciennes institutions de prévoyance en Suisse, y compris compte bloqué ou police de libre passage, ont été **intégralement** transférées auprès de HOTELA Fonds de prévoyance. OUI NON

→ Si non, joindre la (les) dernière(s) attestation(s) d'assurance.

Dans le passé, j'ai eu une activité lucrative en tant qu'indépendant et, durant cette activité, j'ai pu déduire fiscalement les cotisations versées dans le **pilier 3a**. OUI NON

→ Si oui, joindre l'attestation de la compagnie d'assurance ou de l'établissement bancaire.

Je suis arrivé(e) de l'étranger dans les 5 dernières années **sans avoir été affilié(e)** auparavant à une institution de prévoyance professionnelle en Suisse. OUI NON

→ Si oui, date d'entrée en Suisse :

En pareil cas, mes rachats annuels ne peuvent pas dépasser 20% de mon salaire assuré pendant une durée de 5 ans.

Je suis arrivé(e) de l'étranger dans les 5 dernières années et j'ai **déjà été affilié(e)** auparavant à une institution de prévoyance professionnelle en Suisse. OUI NON

→ Si oui, joindre l'attestation d'assurance et/ou le décompte de sortie

Je suis actuellement en incapacité de travail. OUI NON

→ Si oui, degré actuel de mon incapacité :

J'ai bénéficié de versements anticipés dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement. OUI NON

→ Si oui, je les ai remboursés **intégralement**. OUI NON

Un versement anticipé **non remboursé** dans le cadre de l'encouragement à la propriété **ne donne pas droit à un rachat**. Vous pouvez rembourser le montant perçu jusqu'à trois ans avant la date de la retraite.



Le rachat fait partie de l'avoir de vieillesse **surobligatoire**. Le taux d'intérêt crédité est défini chaque année par le Conseil de fondation selon la situation financière de l'institution.

Pendant un délai de trois ans (art. 79b al. 3 LPP) suite à un rachat, le montant du rachat (y compris les intérêts) ne pourra être retiré. Un paiement en espèces de l'avoir de prévoyance (rachat déduit) n'est possible qu'avec l'approbation des autorités fiscales qui établira une nouvelle taxation pour l'année concernée. Peuvent être concernés un paiement en capital en cas de retraite, un versement anticipé dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement, un versement en espèces en cas d'une activité indépendante ainsi qu'en cas de départ définitif à l'étranger.

Le rachat est déductible sur le plan **fiscal**. Toutefois, **nous ne pouvons pas** garantir sa déductibilité. Pour cette raison nous vous recommandons de confirmer cette information par les autorités compétentes avant de procéder à celui-ci.

La **date de valeur** de la **réception** du montant est déterminante pour l'établissement de l'attestation à l'intention de l'autorité fiscale.

Signature

Je confirme avoir pris connaissance des informations ci-dessus et rempli le questionnaire avec exactitude.

Lieu et date

Votre signature

.....

.....

A retourner dûment complété, daté et signé à : HOTELA Fonds de prévoyance